
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Date de convocation : 3 octobre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Acquisition de parcelles constitutives de l'assiette d'implantation du centre de transfert de Foussais-Payré et appartenant au Sycodem Sud Vendée

Vu l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques donnant définition des biens relevant du domaine public.

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la sollicitation de France Domaine,

Vu l'avis du Domaine en date du 20 décembre 2022.

Considérant que par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002, le syndicat mixte d'études pour une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée s'est transformé en syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée, dénommé Trivalis, à vocation pleinement opérationnelle.

Considérant que cette transformation a entraîné le transfert à Trivalis de la partie traitement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des membres du syndicat.

Considérant que ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise à disposition à Trivalis par ses adhérents de l'ensemble des biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de la partie de la compétence transférée, parmi lesquels l'usine de traitement des ordures ménagères et les parcelles attachées, située au lieudit « La Pagnolle » sur le territoire de la commune de Foussais-Payré, dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 1978.

Considérant qu'un procès-verbal a ainsi été signé le 18 décembre 2006 entre Trivalis et le Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SMESEV.EOM) organisant la mise à disposition à Trivalis des parcelles cadastrées section G numéro 137 et numéro 138 sur lesquelles était implantée l'usine. Un second procès-verbal de mise à disposition de l'usine de Foussais-Payré a été signé le 22 avril 2014 entre Trivalis et le Sycodem Sud Vendée (nouvelle dénomination du SMESEV.EOM depuis 2010) afin d'ajouter à la mise à disposition initiale la parcelle cadastrée section G numéro 134 située au lieudit « Les Gâts ».

Considérant que pour des raisons réglementaires et en raison de la vétusté de l'équipement, Trivalis a décidé d'interrompre le fonctionnement de la partie stabilisation du site en 2012 et de construire en 2013, sur l'emprise foncière de l'ancienne UTOM, un centre de transfert des ordures ménagères autorisé par Arrêté Préfectoral n° 12-DRCTAJ/1-574 du 23 mai 2012.

Considérant que dans le cadre d'une réflexion globale sur le foncier des équipements de traitement, Trivalis souhaite acquérir auprès du Sycodem Sud Vendée les parcelles cadastrées G 134 d'une contenance de 9691 m², G 137 d'une contenance de 29 634 m² et G 138 d'une contenance de 3900 m² appartenant au Sycodem Sud Vendée et sur lesquelles est implanté le centre de transfert.

Considérant qu'en application de l'article L 1312-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. ».

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'acquisition des parcelles cadastrées G 134, G 137 et G 138 d'une contenance totale de 43 225 m² situées sur le territoire de la commune de Foussais-Payré au prix de 64 837 € correspondant à la valeur vénale retenue par le service des Domaines dans son avis du 6 décembre 2022, auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget, section investissement,

Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette cession.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées G 134, G 137 et G 138 d'une contenance totale de 43 225 m² situées sur le territoire de la commune de Foussais-Payré au prix de 64 837 € correspondant à la valeur vénale retenue par le service des Domaines dans son avis du 6 décembre 2022, auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget, section investissement,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette cession.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).